Envoyé en préfecture le 26/11/2026
Reçu en préfecture le 26/11/2026
Publié le
ID : 022-212203137-20260930-202609004-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

Commune de SAINT MARTIN DES PRES

Nombre de membres afférents au Conseil : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 11
Date de convocation : 21/09/2026

Délibération du conseil municipal

Mercredi 30 septembre 2026 – 20 heures

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DES PRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ALLENO Patrice, Maire.
PRESENTS : ALLENO Patrice, ORAIN Maxime, LAHAY Alexandra, BERTHELOT Yann, SOULAT Rémi, LE BOURDAIS Roselyne, BESNARD David, DANJON Frédérique, BALAVOINE Thierry, CHELIN Valérie, BOURRIOUX Céline
SECRETAIRE DE SEANCE : LAHAY Alexandra

N°202609004 – DEMANDE REMBOURSEMENT CONSOMMATION ELECTRICITE RESTAURANT

Pour rappel, Monsieur Émile LE FAUCHEUR et sa compagne ont repris la gestion du restaurant « La Providence » courant juin 2026.

Le compteur électrique étant resté au nom de la Mairie, il est proposé que les gérants du restaurant remboursent à la commune le montant de la consommation électrique, soit **397,15 €** (voir facture en pièces jointes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à cette proposition
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes au compte 75888 – Autres.

Pour copie conforme
Le Maire,

Certifié exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en Préfecture le 24 NOV. 2026
et de sa publication le 24 NOV. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ST-MARTIN-DES-PRES 22320

MAIRIE DE ST-MARTIN-DES-PRES 22320